

Soutien à l'inclusion

Modification et programme
individualisé dans les écoles du
Manitoba



SOUTIEN À L'INCLUSION

Modification et programme individualisé
dans les écoles du Manitoba

Soutien à l'inclusion : Modification et programme individualisé
dans les écoles du Manitoba

ISBN : 978-0-7711-6452-1 (imprimé)

ISBN : 978-0-7711-6454-5 (pdf)

Tous droits réservés © 2023, le gouvernement du Manitoba, représenté par le
ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour
respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des erreurs ou des
omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation et de
l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour qu'elles soient corrigées
dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et
les maisons d'édition de nous avoir permis d'adapter ou de reproduire leur
matériel original.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l'objet de
changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les
sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Cette ressource est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et
de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à [www.edu.gov.mb.ca/
m12/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/index.html).

Available in English.

Disponible en médias substitués sur demande.

**Dans la présente ressource, le genre masculin appliqué aux personnes
a été employé dans le seul but d'alléger le texte.**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Documentation	2
Définitions	3
Admissibilité	4
Planification axée sur les élèves	6
Mise en œuvre	8
Évaluation et bulletins scolaires	10
Achèvement d'études secondaires	12
Planification de la transition	13
Foire aux questions	14
Introduction	14
Documentation	15
Définitions	16
Admissibilité	17
Planification axée sur les élèves et mise en œuvre	19
Évaluation et bulletins scolaires	21
Achèvement d'études secondaires	22
Planification de la transition	23

Annexe A : Plan de modification curriculaire (PMC)	25
<hr/>	
Annexe B : Organigramme du processus décisionnel	29
<hr/>	
Annexe C : Listes de vérification	30
<hr/>	
Annexe D : Examen des résultats d'apprentissage prévus : conserver, modifier, supprimer	32
<hr/>	
Glossaire	33
<hr/>	
Bibliographie	38

INTRODUCTION

Les commissions scolaires sont tenues de fournir un programme d'éducation approprié à tous les élèves au sein de leurs écoles. La politique et la pratique doivent être conformes à la Charte canadienne des droits et libertés et au Code des droits de la personne du Manitoba selon lesquels il convient de prendre des mesures pour répondre de façon raisonnable aux besoins spéciaux des élèves, à moins qu'il ne soit démontré qu'elles entraînent un préjudice excessif en raison des coûts, de risques pour la sécurité, de répercussions sur d'autres personnes ou d'autres facteurs.

La Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés), L.M. 2004, c. 9, proclamée le 28 octobre 2005, reflète l'engagement du Manitoba à fournir à tous les élèves l'accès à des programmes d'éducation appropriés.

Même si le programme d'études provincial est approprié pour la plupart des élèves, certains élèves ont des déficits intellectuels ou des troubles de développement intellectuels qui les empêchent d'accéder à la totalité ou à une partie du programme. Dans le contexte de la philosophie d'inclusion du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, deux moyens de soutien pédagogique, à savoir la modification et le programme individualisé, permettent aux élèves ayant des déficits intellectuels ou des troubles de développement intellectuels d'avoir accès aux bienfaits d'une éducation. Ces moyens de soutien pédagogique encouragent une participation significative au sein de la communauté scolaire et favorisent le mieux-être de l'élève.

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba a élaboré la ressource *Soutien à l'inclusion : Modification et programme individualisé dans les écoles du Manitoba*, afin de faciliter la mise en place de programmes d'éducation appropriés pour les élèves de tous les niveaux scolaires dont les matières ou les cours* doivent être modifiés, ou qui ont besoin d'un programme individualisé. Ces moyens de soutien pédagogique ne sont pas destinés à orienter le placement des élèves dans des milieux éducatifs spécialisés.

Soutien à l'inclusion : Modification et programme individualisé dans les écoles du Manitoba est la combinaison et la révision de deux documents d'Éducation et Formation Manitoba de 1995, intitulés *Pour l'intégration : Manuel concernant les cours modifiés au secondaire*, et *Pour l'intégration : Manuel concernant la programmation individualisée au secondaire*. Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration des documents originaux et de la présente révision.

L'obligation générale prévue au paragraphe 2(2) du Règlement sur les programmes d'éducation appropriés (Règlement 155/2005), pris en application de la Loi sur les écoles publiques, disponible en ligne à l'adresse http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=155/2005, établit que : « Dans la mesure du possible, la commission scolaire fait en sorte qu'un programme d'éducation approprié soit offert à tout élève, à l'intérieur d'une classe ordinaire ».

* Le terme *matière* est utilisé pour désigner des classes spécifiques (mathématiques, sciences, etc.) de la maternelle à la 8^e année, tandis que le terme *cours* est utilisé pour désigner les cours de la 9^e à la 12^e année.

DOCUMENTATION

La modification et le programme individualisé sont des moyens de soutien pédagogique qui consistent à changer ou à supprimer des résultats d'apprentissage prévus provinciaux. Tout changement par rapport au programme d'études provincial doit être documenté dans un plan axé sur l'élève (PAÉ).

L'expression *plan axé sur l'élève (PAÉ)* dans le présent document correspond à la terminologie actuelle dans le domaine pour représenter l'expression globale *plan éducatif personnalisé (PEP)*, figurant à l'article 5 du Règlement sur les programmes d'éducation appropriés (Règlement 155/2005), pris en application de la Loi sur les écoles publiques.

Le *plan axé sur l'élève (PAÉ)* est l'expression globale qui désigne un document écrit, créé et mis en œuvre par une équipe, décrivant une démarche pour répondre aux besoins d'apprentissage uniques d'un élève. Un PAÉ est un document qui sert d'outil de planification, de tenue de dossier et de communication. La planification axée sur les élèves peut servir à une gamme d'élèves ayant des points forts et des besoins très différents. Chaque plan est propre à l'élève pour lequel il a été conçu. Sa présentation, sa longueur et son contenu correspondent aux besoins de l'élève.

Les divisions scolaires utilisent une variété de termes spécifiques à l'objectif du plan pour désigner le document écrit concernant le processus de planification axée sur les élèves (p. ex., plan de modification curriculaire (PMC), plan d'enseignement adapté, plan de transport personnalisé).

La planification axée sur les élèves ayant des matières ou des cours modifiés doit être documentée dans un PAÉ. Les divisions scolaires peuvent choisir d'utiliser le modèle de PMC qui a été élaboré à cet effet (annexe A).

La planification axée sur les élèves ayant un programme individualisé sera documentée dans un PAÉ, appelé plan éducatif personnalisé (PEP). Des exemples d'un PEP se trouvent dans le document *Plan éducatif personnalisé – Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un PEP*, à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/pep.html.

DÉFINITIONS

Le tableau suivant décrit les différences entre *la modification* et *le programme individualisé* :

Modification	Programme individualisé
<ul style="list-style-type: none">■ Elle consiste à modifier le nombre, l'essence ou le contenu des résultats d'apprentissage prévus (RAP) provinciaux du niveau de l'élève*.■ Elle est décrite dans un PMC définissant les RAP du niveau de l'élève retenus et modifiés.■ Elle est appliquée à une matière ou à un cours particulier.	<ul style="list-style-type: none">■ Elle fait intervenir des expériences d'apprentissage hautement personnalisées et fonctionnellement appropriées en dehors du programme d'études provincial.■ Elle est décrite dans un plan éducatif personnalisé (PEP) où les expériences d'apprentissage sont consignées comme des résultats d'apprentissage spécifiques à l'élève (RAS).■ Elle est appliquée globalement.

* Les résultats d'apprentissage prévus (RAP) dans une matière ou un cours, tels que prescrits ou approuvés par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, se retrouvent dans les cadres communs des programmes ou dans les programmes d'études d'une matière scolaire ou d'un cours, à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/index.html.

ADMISSIBILITÉ

Le droit à la modification et au programme individualisé est déterminé par la capacité intellectuelle de l'élève à accéder au programme d'études provincial, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

La modification est destinée aux élèves qui remplissent toutes les conditions suivantes :	Le programme individualisé est destiné aux élèves qui remplissent toutes les conditions suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> ■ les élèves qui répondent au critère A d'un diagnostic de trouble de développement intellectuel*, comme déterminé par une évaluation personnalisée normalisée de l'intelligence, effectuée par un praticien qualifié en santé mentale (p. ex., un psychologue); ■ les élèves dont les déficits intellectuels les empêchent de répondre à un nombre suffisant de RAP pour réussir dans une matière ou un cours, même avec l'utilisation documentée de moyens de soutien pédagogique, comme l'enseignement différencié et les adaptations**; ■ les élèves qui bénéficieraient d'un programme d'études provincial qui a été modifié de manière à répondre à leurs besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ les élèves qui répondent au critère A, au critère B au niveau grave ou profond et au critère C d'un diagnostic de trouble de développement intellectuel*, comme déterminé par une évaluation personnalisée normalisée de l'intelligence, effectuée par un praticien qualifié en santé mentale (p. ex., un psychologue); ou les élèves qui ont été diagnostiqués comme ayant un retard global du développement ou une déficience intellectuelle non spécifiée par un praticien qualifié en santé mentale (p. ex., un médecin) Remarque : Ces deux diagnostics nécessitent une réévaluation après un certain temps; ■ les élèves dont le trouble de développement intellectuel les empêche de bénéficier de la participation au programme d'études provincial.

* Un trouble de développement intellectuel est diagnostiqué selon trois critères, comme indiqué dans le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux), révision du texte de la cinquième édition (DSM-5-TR). Le critère A concerne les déficits des fonctions intellectuelles (par exemple, le raisonnement, la pensée abstraite). Le critère B concerne les déficits du fonctionnement adaptatif dans au moins un des trois domaines (c.-à-d. conceptuel, social ou pratique). Le critère C exige que l'apparition des déficits se révèle au cours de la période développementale de la personne.

** Pour de plus amples renseignements sur l'enseignement différencié, veuillez consulter *Le succès à la portée de tous les apprenants, manuel concernant l'enseignement différentiel : Une ressource pour les écoles de la maternelle à la 12^e année.*

La modification n'est pas destinée	Le programme individualisé n'est pas destiné
<ul style="list-style-type: none"> ■ aux élèves qui ne répondent pas au critère A d'un diagnostic de trouble de développement intellectuel, mais ayant des besoins spéciaux dans d'autres domaines, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ■ des déficiences physiques, ■ des troubles affectifs ou comportementaux, ■ des maladies ou des problèmes de santé mentale, ■ des troubles spécifiques d'apprentissage, ■ des troubles de la communication ou du langage, ■ une cécité ou des déficiences visuelles, ■ une surdit� ou des déficiences auditives; ■ aux élèves qui répondent au critère A d'un diagnostic de trouble de développement intellectuel, mais qui peuvent satisfaire complètement ou presque aux RAP dans une mati�re ou un cours pour acquérir au moins une compr�hension et une application limit�es des concepts et des habilit�es en utilisant des moyens de soutien p�dagogique, comme l'enseignement diff�renci� et les adaptations; ■ aux élèves qui r�pondent au crit�re A, au crit�re B au niveau grave ou profond et au crit�re C d'un diagnostic de trouble de d�veloppement intellectuel et ayant besoin d'un programme individualis�. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ aux élèves qui ne r�pondent pas au crit�re A, au crit�re B au niveau grave ou profond et au crit�re C d'un diagnostic de trouble de d�veloppement intellectuel, mais ayant des besoins sp�ciaux dans d'autres domaines, � savoir : <ul style="list-style-type: none"> ■ des d�ficiences physiques, ■ des troubles affectifs ou comportementaux, ■ des maladies ou des probl�mes de sant� mentale, ■ des troubles sp�cifiques d'apprentissage, ■ des troubles de la communication ou du langage, ■ une c�cit� ou des d�ficiences visuelles, ■ une surdit� ou des d�ficiences auditives; ■ aux �l�ves ayant un trouble de d�veloppement intellectuel, mais qui peuvent satisfaire compl�tement ou presque aux RAP dans une mati�re ou un cours en utilisant des moyens de soutien p�dagogique, comme l'enseignement diff�renci�, les adaptations et la modification.

PLANIFICATION AXÉE SUR LES ÉLÈVES

La détermination de l'adéquation est un processus de collaboration de l'équipe où les contributions de tous les membres de l'équipe informent la prise de décision sur les programmes d'éducation appropriés. La mise en œuvre suit le processus de planification axée sur les élèves.

Modification	Programme individualisé
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsqu'un élève a rempli les critères d'admissibilité pour la modification, l'équipe de soutien scolaire* (figure 1) doit décider si la modification d'une matière ou d'un cours constitue un programme d'éducation approprié : <ul style="list-style-type: none"> ■ L'équipe de soutien scolaire examinera les RAP dans la matière ou le cours dont la modification est envisagée (annexe D) afin d'établir si un RAP : <ul style="list-style-type: none"> – peut être conservé (réalisable** par l'élève); – doit être modifié (non réalisable tel qu'il est rédigé, mais important pour les projets d'avenir); – devrait être supprimé (non réalisable tel qu'il est rédigé et sans importance pour les projets d'avenir). ■ Si l'équipe de soutien scolaire décide que ce dernier peut acquérir une compréhension à l'égard d'un nombre suffisant de RAP pour obtenir au moins un 1 sur l'échelle de notation ordinale ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage, 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsqu'un élève a rempli les critères d'admissibilité pour le programme individualisé, l'équipe de soutien scolaire doit décider si le programme individualisé constitue un programme d'éducation approprié : <ul style="list-style-type: none"> ■ Si le trouble de développement intellectuel de l'élève est si grave ou profond qu'il ne bénéficie pas de la participation au programme d'études provincial, un programme individualisé serait alors un programme d'éducation approprié. ■ La planification ultérieure consiste à faire intervenir des expériences d'apprentissage hautement personnalisées visant à promouvoir l'autonomie.

* Les divisions scolaires doivent donner aux parents la possibilité de participer aux décisions qui concernent l'éducation des élèves (Loi sur les écoles publiques, paragraphe 58.6, RM 155/2005).

** Par *réalisable*, on entend la capacité d'un élève à démontrer au moins une compréhension et une application limitées des concepts et des habiletés associés au résultat d'apprentissage, avec un soutien important et continu de l'enseignant. Veuillez consulter la page Évaluation – La notation cohérente – Les profils de rendement au www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/bulletin_scolaire/notation/profils.html.

Modification	Programme individualisé
<p>la matière ou le cours n'est pas modifié. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document intitulé <i>Bulletin scolaire provincial du Manitoba – Politiques et lignes directrices, Partenaires dans l'apprentissage – De la 1^{re} à la 12^e année</i>, à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/bulletin_scol/docs/document_complet.pdf.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si l'équipe de soutien scolaire décide que ce dernier ne peut pas acquérir une compréhension à l'égard d'un nombre suffisant de RAP pour obtenir au moins un 1 sur l'échelle de notation ordinale ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage, la matière ou le cours est modifié. Les RAP prévus qui sont retenus, modifiés et recensés lors du processus de décision sont inscrits dans le PMC. ■ L'admissibilité d'un élève à la modification du programme d'études ne garantit pas l'adéquation. ■ Le processus décisionnel a lieu chaque fois qu'une modification d'une matière ou d'un cours est envisagée (c.-à-d. chaque matière ou cours, chaque année) et doit avoir lieu avant le début de l'année scolaire ou du cours*. ■ L'équipe de soutien scolaire élabore, révisé, met en œuvre, documente, contrôle et évalue le PMC selon les besoins et au moins une fois par an. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les expériences d'apprentissage sont consignées comme des résultats d'apprentissage spécifiques à l'élève (RAS) dans le PEP. ■ L'équipe de soutien scolaire élabore, révisé, met en œuvre, documente, contrôle et évalue le PEP selon les besoins et au moins une fois par an.

* Des exceptions se produisent lorsque l'équipe de soutien scolaire acquiert de nouvelles informations en cours d'année scolaire qui indiquent que la modification d'une matière ou d'un cours est ou n'est pas appropriée.

MISE EN ŒUVRE

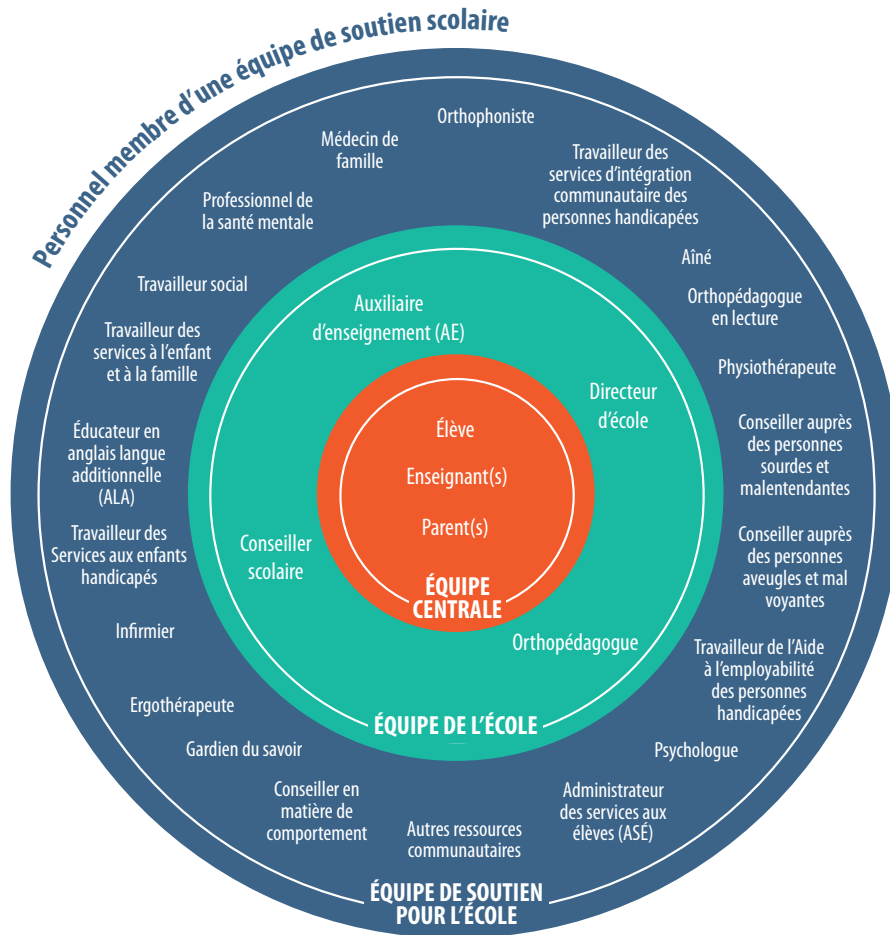
La modification d'une matière ou d'un cours et le programme individualisé sont des moyens de soutien pédagogique utilisés pour permettre aux élèves ayant des déficits intellectuels ou des troubles de développement intellectuel d'avoir accès à des programmes d'éducation appropriés. Un programme d'éducation approprié commence dans la salle de classe avec l'élève, son ou ses parent(s)* et son ou ses enseignant(s). Les directeurs d'école sont responsables de la fourniture et de la mise en œuvre des programmes et des services d'éducation destinés aux élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux (Manitoba, RM 155/2005, RM 468/88).

Modification	Programme individualisé
<ul style="list-style-type: none"> ■ L'équipe de soutien scolaire élabore un PMC. ■ Le directeur d'école désigne un gestionnaire de cas. ■ Des dates de réunion sont prévues. ■ Un processus est mis en place pour suivre les progrès de l'élève. ■ Le PMC est distribué aux membres de l'équipe. ■ L'enseignant crée un plan quotidien qui fait le lien entre le PMC et l'enseignement quotidien. ■ Le plan quotidien commence par l'emploi du temps de la classe et les activités quotidiennes existantes, et comprend une liste de soutiens, de stratégies et de matériel spécifiques dont l'élève a besoin. ■ L'orthopédagogue (ou d'autres membres de l'équipe) peut être invité à fournir des ressources ou du matériel qui complète(nt) l'enseignement en classe. ■ Les élèves devraient faire l'expérience de tous les RAP, mais ils ne doivent être évalués que sur ceux qui sont inscrits dans leur PMC. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'équipe de soutien scolaire élabore un PEP. ■ Le directeur d'école désigne un gestionnaire de cas. ■ Des dates de réunion sont prévues. ■ Un processus est mis en place pour suivre les progrès de l'élève. ■ Le PEP est distribué aux membres de l'équipe. ■ L'enseignant crée un plan quotidien qui fait le lien entre le PEP et l'enseignement quotidien. ■ Le plan quotidien commence par l'emploi du temps de la classe et les activités quotidiennes existantes, et comprend une liste de soutiens, de stratégies et de matériel spécifiques dont l'élève a besoin. ■ L'orthopédagogue (ou d'autres membres de l'équipe) peut être invité à fournir des ressources ou du matériel qui complète(nt) l'enseignement en classe. ■ Les élèves feront partie de l'environnement d'apprentissage de la classe dans la mesure où cela répondra à leurs besoins d'apprentissage individuels.

* Le terme *parents* désigne à la fois les parents et les tuteurs légaux et est utilisé en tenant compte du fait que, dans certains cas, un seul parent peut être impliqué dans l'éducation d'un enfant ou que l'adulte significatif dans la vie d'un élève peut ne pas être son parent.

Figure 1

ÉQUIPE DE SOUTIEN SCOLAIRE



ÉVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES

L'évaluation est utilisée pour déterminer les progrès de l'élève. Les bulletins scolaires sont utilisés pour communiquer officiellement les progrès de l'élève aux parents.

Modification	Programme individualisé
Évaluation	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les progrès de l'élève sont évalués en fonction des résultats à l'égard des RAP inscrits dans le PMC. ■ Un élève ne doit pas échouer lorsque la matière ou le cours a été modifié, puisqu'il a été conçu pour répondre aux besoins d'apprentissage individuels de l'élève. ■ Si l'élève est incapable de répondre aux RAP initialement sélectionnés, le plan peut être révisé. ■ Si l'élève éprouve des difficultés à répondre aux RAP dans un délai déterminé en raison de ses présences ou d'un manque d'achèvement des travaux, d'autres méthodes doivent être utilisées, comme la prolongation du cours. ■ À l'école secondaire, les élèves sont autorisés à poursuivre le cours au cours du trimestre ou de l'année scolaire suivante. ■ De la maternelle à la 8^e année, les élèves travaillant sur des matières modifiées participent aux évaluations provinciales (voir la page Web « Projets d'évaluation provinciaux » au www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/eval_prov.html). ■ De la 9^e à la 12^e année, les élèves travaillant sur des cours portant la désignation M ne participent pas aux tests provinciaux (voir la page Web « Projets d'évaluation provinciaux » au www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/eval_prov.html). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les progrès de l'élève sont suivis en fonction de l'atteinte des résultats d'apprentissage spécifiques (RAS); les notes ne sont pas attribuées aux RAS. ■ Les élèves progresseront dans leur programme individuel à un rythme qui répond à leurs besoins, potentiellement jusqu'à l'âge de 21 ans. ■ De la maternelle à la 8^e année, les élèves recevant un programme individualisé sont inclus dans les évaluations provinciales. ■ De la 9^e à la 12^e année, les élèves recevant un programme individualisé ne participent pas aux tests provinciaux.

Modification	Programme individualisé
Bulletins scolaires	Bulletins scolaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le bulletin scolaire provincial est utilisé pour rendre compte des progrès de l'élève. De l'information concernant les bulletins scolaires se trouve à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/bulletin_scol/index.html. ■ Si le cours se poursuit au cours du trimestre ou de l'année scolaire suivante, aucune note finale n'est inscrite sur le bulletin scolaire provincial. ■ De la maternelle à la 8^e année, la modification des matières est signalée en cochant la case PEP sur le bulletin scolaire. ■ De la 9^e à la 12^e année, la modification des cours est désignée par la lettre « M » et est indiquée par les codes à trois caractères décrits dans le <i>Guide des matières enseignées</i>. <i>Par exemple, inscrivez 10M pour un cours modifié de mathématiques de 9^e année, où le 1 indique le niveau de la 9^e année, le 0 est le programme élaboré par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba et donnant droit à 1 crédit, et le M indique un cours modifié.</i> ■ Les progrès de l'élève seront consignés et examinés lors des périodes de remise de bulletins régulières de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La première page du bulletin scolaire doit être remplie dans la mesure du possible et doit accompagner le rapport PEP. Un modèle de rapport PEP se trouve à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/rapport_pep.html. ■ De la maternelle à la 8^e année, les élèves ne reçoivent pas de notes dans les matières (ils ne travaillent pas sur les RAP provinciaux); par conséquent, la case PEP n'est pas utilisée. ■ De la 9^e à la 12^e année, le programme individualisé est désigné par la lettre « I » et est indiqué par les codes à trois caractères décrits dans le <i>Guide des matières enseignées</i>. <i>Par exemple, inscrivez 2I1 pour un programme individualisé de deuxième année, où le 2 indique qu'il s'agit de la deuxième année d'un programme individualisé, le 1 indique un programme élaboré localement et le I indique un programme individualisé.</i> ■ Les progrès de l'élève seront consignés et examinés lors des périodes de remise de bulletins régulières de l'école.

ACHÈVEMENT D'ÉTUDES SECONDAIRES

Tous les élèves travaillent pour finir leurs études secondaires.

Modification	Programme individualisé
<ul style="list-style-type: none">■ Les élèves ayant suivi une partie ou la totalité des cours portant la désignation M peuvent obtenir leur diplôme d'études secondaires du Manitoba s'ils ont accumulé un minimum de 30 crédits provenant d'une combinaison de cours obligatoires et optionnels.■ Pour obtenir leur diplôme, les élèves peuvent inclure des cours proposés par l'école (CPÉ) ou des projets proposés par l'élève (PPÉ).	<ul style="list-style-type: none">■ Les élèves suivant un programme individualisé peuvent obtenir un certificat de fin d'études secondaires s'ils ont terminé au moins quatre années d'études secondaires dans le programme en question ou s'ils ont atteint l'âge maximum d'admissibilité de 21 ans pendant l'année civile en cours.

- Les membres de l'équipe de soutien de l'élève doivent vérifier les critères d'admissibilité aux établissements d'éducation postsecondaire et discuter avec l'élève et ses parents des répercussions potentielles de leurs décisions actuelles sur leurs possibilités éducatives à l'avenir. La décision de modifier ou de personnaliser le programme avant l'entrée au secondaire et le commencement du système de crédits peut aussi avoir une incidence par rapport aux possibilités éducatives à l'avenir.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter *Diplôme d'études secondaires* au www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html.

PLANIFICATION DE LA TRANSITION

L'élaboration du plan de transition devrait commencer lorsque l'élève entre au secondaire.

L'élève, son réseau de soutien et d'autres personnes travaillent ensemble pour assurer à l'élève une transition coordonnée entre l'école et la vie dans la communauté. Pour de plus amples renseignements sur la planification de la transition entre l'école et la communauté, veuillez consulter *Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux*, au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/transition/index.html.

Modification	Programme individualisé
<ul style="list-style-type: none">■ La planification centrée sur la personne s'efforce de fournir des services et des soutiens qui répondent aux besoins particuliers de la personne.■ La participation de l'élève est essentielle et ses intérêts, ses points forts et ses circonstances sont les principaux facteurs à prendre en compte.■ Un processus de planification centrée sur la personne réunit des intervenants clés qui travaillent de concert à établir un plan de transition qui répond aux besoins de l'élève, en utilisant les ressources existantes ou en revendiquant de nouveaux services ou des services améliorés.	<ul style="list-style-type: none">■ La planification centrée sur la personne s'efforce de fournir des services et des soutiens qui répondent aux besoins particuliers de la personne.■ La participation de l'élève est essentielle et ses intérêts, ses points forts et ses circonstances sont les principaux facteurs à prendre en compte.■ Un processus de planification centrée sur la personne réunit des intervenants clés qui travaillent de concert à établir un plan de transition qui répond aux besoins de l'élève, en utilisant les ressources existantes ou en revendiquant de nouveaux services ou des services améliorés.

Introduction

Quels sont les changements entre les deux documents du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba de 1995, *Pour l'intégration : Manuel concernant les cours modifiés au secondaire* et *Pour l'intégration : Manuel concernant la programmation individualisée au secondaire*, et le document actuel, *Soutien à l'inclusion : Modification et programme individualisé dans les écoles du Manitoba*?

Il s'agit d'une mise à jour des deux documents de 1995, et même si l'intention des moyens de soutien pédagogique décrits dans les documents originaux n'a pas changé, cette révision apporte des clarifications dans un certain nombre de domaines :

- La modification et le programme individualisé ont lieu à tous les niveaux. Les documents de 1995 portaient sur les désignations de cours et de programmes pour les élèves du secondaire. Les élèves ne « développent » pas un déficit intellectuel ou un trouble de développement intellectuel en 9^e année. Dans le présent document, les termes *matière* (de la maternelle à la 8^e année) et *cours* (de la 9^e à la 12^e année) sont utilisés. Cette clarification facilite une documentation cohérente sur l'utilisation de ces moyens de soutien pédagogique à tous les niveaux scolaires.
- Dans l'ancien document relatif à la modification, il y avait une certaine confusion quant à la partie du programme d'études qui pouvait être modifiée ou supprimée avant que la matière ou le cours ne soit considéré comme ayant été modifié. Il est maintenant clairement indiqué que si un ou plusieurs des RAP a (ont) été modifié(s) ou supprimé(s), la matière ou le cours a été modifié.
- L'expression *déficience cognitive marquée* n'est plus utilisée pour décrire les critères de déficit intellectuel pour être admissible à une modification. Une *déficience cognitive marquée* n'est pas un diagnostic et n'a pas de critères ou de définition clairs. Le déficit intellectuel pour être admissible à une modification est lié au critère A d'un diagnostic de trouble de développement intellectuel établi dans le *DSM-5-TR*.
- Un processus décisionnel clair concernant la modification est décrit. Lorsqu'un élève remplit les conditions d'admissibilité pour la modification d'une matière ou d'un cours, cela ne signifie pas que la matière ou le cours doit être modifié. L'équipe doit examiner les RAP dans la matière ou le cours et décider si l'élève est capable ou non d'y répondre complètement ou presque pour réussir. Elle doit tenir compte à la fois de l'admissibilité et de l'adéquation lorsqu'elle prend une décision concernant la modification d'une matière ou d'un cours pour un élève.

Documentation

Quelle est la différence entre un plan axé sur l'élève (PAÉ) et un plan de modification curriculaire (PMC)?

« *Plan axé sur l'élève* » (PAÉ) est l'expression globale qui désigne un document écrit, créé et mis en œuvre par l'équipe de soutien scolaire, décrivant une démarche pour répondre aux besoins d'apprentissage uniques de l'élève. Cette expression peut désigner différents types de plans, y compris le PMC.

Un PMC est un type de PAÉ utilisé pour consigner le processus de planification axée sur les élèves pour les élèves ayant des matières ou des cours modifiés.

Quelle est la différence entre un plan axé sur l'élève (PAÉ) et un plan éducatif personnalisé (PEP)?

« *Plan axé sur l'élève* » (PAÉ) est l'expression globale qui désigne un document écrit, créé et mis en œuvre par l'équipe de soutien scolaire, décrivant une démarche pour répondre aux besoins d'apprentissage uniques de l'élève. Cette expression peut désigner différents types de plans, y compris le PEP.

Un PEP est un type de PAÉ utilisé pour documenter le processus de planification axée sur les élèves ayant des besoins d'apprentissage dans des domaines qui ne font généralement pas partie du programme d'études provincial.

Quelle est la différence entre un programme individualisé et un plan éducatif personnalisé (PEP)?

Le programme individualisé est destiné aux élèves dont le trouble de développement intellectuel grave à profond les empêche de bénéficier de la participation au programme d'études provincial et pour lesquels un programme d'éducation approprié fait intervenir des expériences d'apprentissage hautement personnalisées et fonctionnellement appropriées dans des domaines qui ne font pas partie du programme d'études provincial.

Un PEP est un document écrit, élaboré et mis en œuvre par l'équipe de soutien scolaire, décrivant une démarche pour répondre aux besoins d'apprentissage uniques d'un élève dans des domaines qui ne font généralement pas partie du programme d'études provincial. Un élève suivant un programme individualisé aura tous ses résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) décrits dans un PEP, alors que d'autres élèves peuvent avoir certains RAS décrits dans un PEP.

Définitions

Combien de résultats d'apprentissage prévus (RAP) peuvent être modifiés ou supprimés avant qu'une matière ou un cours ne soit considéré comme ayant été modifié?

Si un seul des RAP a été modifié ou supprimé, la matière ou le cours a été modifié.

Un élève peut-il être modifié?

Non. La matière ou le cours d'un élève peut être modifié, mais un élève ne peut pas être modifié.

Existe-t-il un programme modifié?

Non. Les matières ou les cours d'un élève sont modifiés matière par matière et cours par cours. La modification n'est pas appliquée globalement.

Pouvons-nous élaborer une matière ou un cours modifié standard à utiliser pour plus d'un élève?

Non. Il ne peut pas y avoir de matière ou de cours modifiés élaborés à l'avance, car la modification exige que l'équipe de soutien scolaire considère les RAP dans une matière ou un cours en fonction des capacités, des intérêts et des objectifs futurs de l'élève.

Combien d'adaptations peuvent être effectuées avant que cela ne devienne une modification?

Une adaptation est un changement apporté au processus d'enseignement, au matériel didactique, aux devoirs ou aux produits de l'élève pour favoriser la réalisation des RAP. Les adaptations sont offertes à tous les élèves. Elles ne modifient pas les RAP; la modification change effectivement les RAP. Il n'y a pas de limite au nombre d'adaptations dont un élève peut avoir besoin (c.-à-d. adaptation + adaptation + adaptation ≠ modification).

Combien de matières ou de cours modifiés un élève peut-il avoir?

Un élève peut avoir un ou tous les cours ou matières modifiés (c.-à-d. modification + modification + modification ≠ programme individualisé).

Un élève peut-il avoir à la fois des matières ou des cours modifiés et un programme individualisé?

Non. La modification des matières ou des cours convient aux élèves présentant des déficits intellectuels qui bénéficieront des programmes d'études approuvés ou élaborés par le Ministère qui ont été modifiés de manière à répondre à leurs besoins. Le programme individualisé convient aux élèves dont le trouble de développement intellectuel est si grave ou profond qu'ils bénéficient d'une participation à des expériences d'apprentissage hautement personnalisées dans des domaines qui ne font pas partie du programme d'études provincial.

Les élèves suivant un programme individualisé ont-ils encore des résultats d'apprentissage dans le domaine scolaire?

Oui. Les élèves suivant un programme individualisé peuvent avoir des résultats d'apprentissage spécifiques RAS dans le domaine scolaire fonctionnel. En fonction des besoins et des plans personnalisés de l'élève, il peut s'agir d'objectifs académiques fonctionnels liés à l'acquisition de compétences pour l'autonomie.

Admissibilité

Si un élève ne répond pas aux résultats d'apprentissage prévus (RAP) et travaille en dessous de son niveau scolaire pour des raisons telles que des troubles affectifs ou comportementaux, des problèmes de santé mentale, des lacunes dans l'apprentissage, une fréquentation scolaire limitée ou le refus de terminer des travaux, les matières ou les cours peuvent-ils (elles) être modifié(e)s?

Non. La modification des matières ou des cours est uniquement destinée aux élèves présentant des déficits des fonctions intellectuelles, et non aux élèves qui n'obtiennent pas de bons résultats pour d'autres raisons. Lorsqu'un élève a la capacité intellectuelle de satisfaire complètement ou presque aux RAP provinciaux, l'équipe de soutien scolaire utilisera des moyens de soutien pédagogique (p. ex., enseignement différencié, adaptation) pour aider l'élève à y répondre complètement ou presque.

Si un élève ne satisfait pas aux résultats d'apprentissage prévus (RAP) à cause d'un trouble spécifique d'apprentissage, la matière ou le cours peut-il être modifié?

Non. La modification des matières ou des cours est uniquement destinée aux élèves présentant des déficits intellectuels et non aux élèves qui n'obtiennent pas de bons résultats du fait d'un trouble spécifique d'apprentissage. Un trouble spécifique d'apprentissage est diagnostiqué par un professionnel de la santé mentale qualifié, selon les critères du *DSM-5-TR*. L'un des principaux critères de diagnostic d'un trouble spécifique d'apprentissage est que les difficultés d'apprentissage ne sont pas le résultat de déficits des fonctions intellectuelles. Un [traduction] « rendement scolaire inférieur imprévu est souvent cité comme étant la caractéristique clé... c'est-à-dire que les troubles d'apprentissage spécifiques ne font pas partie d'un trouble d'apprentissage plus large qui accompagne généralement un trouble de développement intellectuel ou un retard global de développement. » (American Psychological Association – APA 80).

Selon les recherches, l'intervention de programmation la plus efficace pour tous les élèves, y compris ceux ayant des troubles d'apprentissage, implique une combinaison d'enseignement direct, d'enseignement par étayage ou échafaudage, d'enseignement de stratégies, de répétition et de pratique. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter *À l'appui des écoles favorisant l'inclusion – Répondre aux besoins des élèves ayant des troubles d'apprentissage*, à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/soutien/repondre_besoins/index.html.

Lorsqu'un élève s'inscrit à l'école sans avoir de dossier scolaire et qu'il semble avoir des lacunes en matière d'apprentissage, pouvons-nous modifier une matière ou un cours ou proposer un programme individualisé?

Non. La modification et le programme individualisé **ne peuvent pas** être fournis tant qu'il n'a pas été déterminé par une évaluation personnalisée normalisée de l'intelligence (ou pour le programme individualisé, l'élève a été diagnostiqué comme ayant un retard global du développement ou un trouble de développement intellectuel non spécifié) qu'il s'agit d'un programme d'éducation approprié pour l'élève.

Comment répondre aux besoins d'apprentissage des élèves qui n'ont pas droit à des matières ou des cours modifiés mais qui ont du mal à répondre aux attentes du programme d'études de leur niveau?

Lorsqu'un élève ne répond pas aux critères d'admissibilité pour des matières ou des cours modifiés, mais qu'il a du mal à répondre aux attentes du programme d'études de son niveau, les équipes de l'école étudieront d'autres moyens de soutien pédagogique pour tenir compte de la diversité de l'élève, notamment l'enseignement différencié et les adaptations. Afin de permettre à tous les élèves d'avoir accès à des programmes d'éducation appropriés, l'équipe de soutien scolaire se consultera et collaborera pour soutenir la planification et les programmes d'éducation axés sur les élèves. Un PAÉ est utilisé pour documenter les adaptations.

Les enseignants utiliseront les documents du programme d'études qui décrivent les RAP prescrits par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba. L'utilisation des documents du programme d'études aide les enseignants à clarifier les RAP au niveau de l'année scolaire lors de la planification pour tous les élèves. Les enseignants évalueront les progrès des élèves à l'égard de l'atteinte des RAP, et ces données joueront un rôle constant pour informer l'enseignement.

En outre, au niveau de l'école secondaire, il peut être utile d'examiner la diversité des cours et les autres moyens d'obtenir des crédits. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/index.html.

Planification axée sur les élèves et mise en œuvre

Qui est responsable de la mise en œuvre des matières ou des cours modifiés ou d'un programme individualisé?

La modification d'une matière ou d'un cours et le programme individualisé sont des moyens de soutien pédagogique utilisés au Manitoba pour permettre aux élèves ayant des déficits intellectuels ou des troubles de développement intellectuel d'avoir accès à des programmes d'éducation appropriés. Un programme d'éducation approprié commence dans la salle de classe avec l'élève, son ou ses parent(s) et son ou ses enseignant(s).

La modification et le programme individualisé exigent que l'équipe de soutien scolaire élabore un PAÉ. L'équipe de soutien scolaire cherche à cerner les besoins d'apprentissage uniques d'un élève et à déterminer, à mettre en œuvre et à évaluer les interventions pédagogiques adaptées. Le directeur d'école désigne un gestionnaire de cas.

Un gestionnaire de cas est chargé de veiller à ce que le PAÉ (p. ex., PMC, PEP) soit rédigé, que des copies soient distribuées à tous les membres de l'équipe et que des réunions soient prévues, et qu'un processus soit établi pour suivre les progrès de l'élève.

L'enseignant, avec l'aide des autres membres de l'équipe, créera un plan quotidien qui fait le lien entre le PAÉ et l'enseignement quotidien. Le plan quotidien commence par l'emploi du temps de la classe et les activités quotidiennes existantes, et comprend une liste de soutiens, de stratégies et de matériel spécifiques dont l'élève a besoin. L'orthopédagogue (ou d'autres membres de l'équipe) peut être invité à fournir des ressources ou du matériel qui complète(nt) l'enseignement en classe. L'enseignant est chargé de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la communication des progrès de l'élève sur le bulletin scolaire provincial.

Les directeurs d'école sont responsables de la fourniture et de la mise en œuvre des programmes et des services d'éducation destinés aux élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux (Manitoba, RM 155/2005, RM 468/88).

Comment répondre aux besoins d'apprentissage des élèves ayant des matières ou des cours modifiés ou un programme individualisé en classe?

La conception universelle est un principe important auquel les éducateurs adhèrent pour répondre aux besoins de tous les apprenants dans leurs classes. Les élèves feront partie de l'environnement d'apprentissage de la classe dans la mesure où cela répondra à leurs besoins d'apprentissage individuels. Ni la modification ni le programme individualisé ne limitent le temps de contact entre l'enseignant et l'élève ni le pourcentage de temps qu'un élève passe en classe. (MB Ed & AL, *Manuel pour les orthopédagogues*, 1^{re} partie)

Pourquoi les élèves ayant des matières ou des cours modifiés doivent-ils participer à toutes les attentes du programme d'études de leur niveau, et pas seulement à celles qui ont été retenues ou modifiées dans leur plan de modification curriculaire (PMC)?

Cela illustre la philosophie de l'inclusion. Lorsque les élèves ayant des matières ou des cours modifiés participent à tous les RAP, ils ont systématiquement la possibilité d'apprendre avec leurs pairs dans la communauté de leur classe.

En outre, les élèves se voient offrir un plus large éventail d'informations. Les élèves bénéficient ainsi de plus grandes possibilités éducationnelles dans un environnement éducationnel le moins restrictif possible.

Enfin, lorsque les élèves ayant des matières ou des cours modifiés ont la possibilité de faire l'expérience de toutes les attentes du programme d'études de leur niveau, l'enseignant et l'équipe de soutien scolaire ont l'occasion d'observer la capacité de l'élève à comprendre les concepts et les habiletés dans cette matière ou ce cours. Les élèves peuvent être en mesure de dépasser les attentes. S'il est établi qu'un élève peut démontrer au moins une compréhension limitée des concepts et des habiletés dans cette matière ou ce cours pour obtenir au moins un 1 sur l'échelle de notation ordinaire ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage, l'élève peut être évalué sur tous les RAP, et la matière ou le cours ne sera pas modifié.

Est-il possible de changer la désignation d'un cours portant la désignation M à celle de cours ordinaire si l'élève semble capable de terminer le travail?

Oui. Les décisions concernant la modification sont prises cours par cours. La décision doit toujours être prise en fonction de la capacité de l'élève à parvenir au moins à une compréhension et une application limitées d'un nombre suffisant de concepts et d'habiletés pour réussir le cours. Parfois, après qu'un élève a commencé à travailler sur un cours portant la désignation M, il devient évident que l'élève peut acquérir une compréhension de base des RAP. S'il est estimé que l'élève sera capable de répondre à un nombre suffisant de RAP pour réussir le cours, il conviendra de passer à une désignation de cours ordinaire.

Si un élève souhaite retirer la désignation M d'un cours déjà terminé, il doit vérifier auprès de sa division scolaire quelles sont les options qui s'offrent à lui (p. ex., reconnaissance des acquis et substitution de crédits). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page « Autres façons de reconnaître des crédits » au www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplome/credits_alt.html.

L'équipe de soutien scolaire peut-elle décider de changer le moyen de soutien pédagogique s'il est établi que le moyen de soutien utilisé est inapproprié?

Si, pour une raison quelconque, il est établi que le moyen de soutien pédagogique destiné à un élève n'est plus approprié, l'équipe de soutien scolaire doit fournir un programme d'éducation qui offre les plus grandes possibilités éducationnelles dans un environnement le moins restrictif possible et qui correspond à l'intérêt supérieur de l'élève.

Évaluation et bulletins scolaires

Comment évaluer un élève dans une matière ou un cours modifié?

Un élève suivant une matière ou un cours modifié sera évalué sur la base des RAP conservés et modifiés contenus dans son PMC.

Un élève peut-il échouer s'il travaille sur une matière ou un cours modifié?

Un élève ne doit pas échouer lorsque la matière ou le cours a été modifié de manière à répondre à ses besoins d'apprentissage individuels. Si les RAP initialement sélectionnés sont jugés irréalisables, le plan peut être révisé si l'élève éprouve des difficultés à répondre complètement ou presque aux RAP dans un délai déterminé en raison de ses présences ou d'un manque d'achèvement des travaux, d'autres méthodes doivent être utilisées, comme la prolongation du cours.

Les élèves qui suivent des cours portant la désignation M ou un programme individualisé passent-ils des tests provinciaux à l'école secondaire?

Non. Un élève qui est inscrit à un cours portant la désignation M à l'école secondaire ne participe pas aux tests provinciaux pour ce cours (mais il participerait aux tests provinciaux pour d'autres cours ordinaires donnant droit à des crédits).

Un élève qui bénéficie d'un programme individualisé ne participe pas aux tests provinciaux à l'école secondaire.

Achèvement d'études secondaires

Un élève bénéficiant d'un programme individualisé peut-il participer à la cérémonie de remise des diplômes et retourner à l'école pour suivre d'autres programmes jusqu'à l'âge de 21 ans?

Oui. Un élève peut participer à la cérémonie de remise des diplômes avec son groupe de pairs et retourner à l'école jusqu'en juin de l'année civile où il atteint 21 ans. Lors de la cérémonie, un diplôme scolaire peut être remis, mais pas le certificat de fin d'études secondaires. Le certificat de fin d'études secondaires doit être remis à l'élève lorsqu'il a terminé son programme d'études secondaires individualisé.

Un élève ayant suivi des cours portant la désignation M doit-il être inscrit au tableau d'honneur lorsque ses notes sont élevées?

Veillez consulter les directives de votre école ou de votre division scolaire.

Quelles sont les lignes directrices pour accorder un certificat de fin d'études à un élève ayant suivi un programme individualisé?

Veillez consulter les Lignes directrices pour accorder un certificat de fin d'études à la page www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html.

Planification de la transition

Quelles sont les limites des possibilités d'études postsecondaires lorsqu'un élève suit un ou plusieurs cours modifié(s)?

Un cours modifié figure sur un relevé de notes de l'école secondaire et ne répond généralement pas aux conditions d'admission des programmes d'études postsecondaires. Les membres de l'équipe de soutien scolaire doivent vérifier les conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur et discuter avec l'élève et ses parents de l'incidence potentielle des décisions actuelles sur les futures possibilités d'éducation.

ANNEXE A : PLAN DE MODIFICATION CURRICULAIRE (PMC)

Plan de modification curriculaire (PMC) — modèle

Nom de l'élève : _____ Date de naissance : _____

Numéro MET : _____ Établissement scolaire : _____

Gestionnaire de cas : _____ Date du plan : _____

Équipe de soutien scolaire

Dresser la liste des membres de l'équipe de soutien scolaire et indiquer le rôle, la signature et la date de signature de chacun.

Nom	Rôle	Signature	Date de signature
	Élève		
	Parent(s)		
	Directeur d'école		
	Enseignant		
	Orthopédagogue		
	Psychologue		
	Autre		
	Autre		

Données de l'évaluation

Dresser la liste des évaluations éducationnelles et psychologiques pertinentes.

Sources d'information	Outils d'évaluation	Date	Résumé des résultats

Points forts et besoins de l'élève

Points forts	Besoins

Admissibilité — Les trois critères énumérés ci-dessous doivent être remplis.

<input type="checkbox"/> L'élève répond au critère A du diagnostic de trouble de développement intellectuel établi dans le <i>DSM-5-TR</i> .	Nom du psychologue :
<input type="checkbox"/> Les déficits intellectuels de l'élève l'empêchent de satisfaire à un nombre suffisant de RAP pour réussir.	Documentez les moyens de soutien pédagogique fournis (quoi/ quand/par qui) pour aider l'élève à satisfaire aux RAP dans la matière ou le cours dont la modification est envisagée.
<input type="checkbox"/> L'élève bénéficierait d'un programme d'études provincial qui a été modifié de manière à répondre à ses besoins.	Comment cela s'accorde-t-il avec les intérêts, les points forts et les projets d'avenir de l'élève?

Adéquation — L'équipe de soutien scolaire examinera les RAP dans la matière ou le cours dont la modification est envisagée afin d'établir si un RAP :

- peut être conservé (réalisable par l'élève)
- doit être modifié (non réalisable tel qu'il est rédigé, mais important pour les projets d'avenir);
- devrait être supprimé (non réalisable tel qu'il est rédigé et sans importance pour les projets d'avenir).

Matière ou cours :		Année d'études :
Noms des membres de l'équipe de soutien scolaire qui assistent à la réunion :		
Date de la réunion :		
Décision		
	Modifier	L'élève ne peut pas acquérir une compréhension à l'égard d'un nombre suffisant de RAP pour obtenir au moins un 1 sur l'échelle de notation ordinale ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage.
	Ne pas modifier	L'élève peut acquérir une compréhension à l'égard d'un nombre suffisant de RAP pour obtenir au moins un 1 sur l'échelle de notation ordinale ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage.

Plusieurs matières ou cours peuvent être modifiés de manière à répondre aux besoins de l'élève. Copiez cette page si nécessaire.

Résultats d'apprentissage prévus (RAP) dans la matière ou le cours modifié

Nom de la matière ou du cours	
Niveau de performance actuel	
Stratégies et matériel pédagogiques	

Résultats d'apprentissage prévus (RAP) du niveau de l'élève qui ont été retenus ou modifiés*

* Les RAP du niveau de l'élève conservés et modifiés peuvent être transférés à partir des modèles électroniques concernant la planification de la modification du programme d'études.

Résultats d'apprentissage prévus (RAP) dans la matière ou le cours modifié

Nom de la matière ou du cours	
Niveau de performance actuel	
Stratégies et matériel pédagogiques	

Résultats d'apprentissage prévus (RAP) du niveau de l'élève qui ont été retenus ou modifiés*

* Les RAP du niveau de l'élève conservés et modifiés peuvent être transférés à partir des modèles électroniques concernant la planification de la modification du programme d'études.

Résultats d'apprentissage prévus (RAP) dans la matière ou le cours modifié

Nom de la matière ou du cours	
Niveau de performance actuel	
Stratégies et matériel pédagogiques	

Résultats d'apprentissage prévus (RAP) du niveau de l'élève qui ont été retenus ou modifiés*

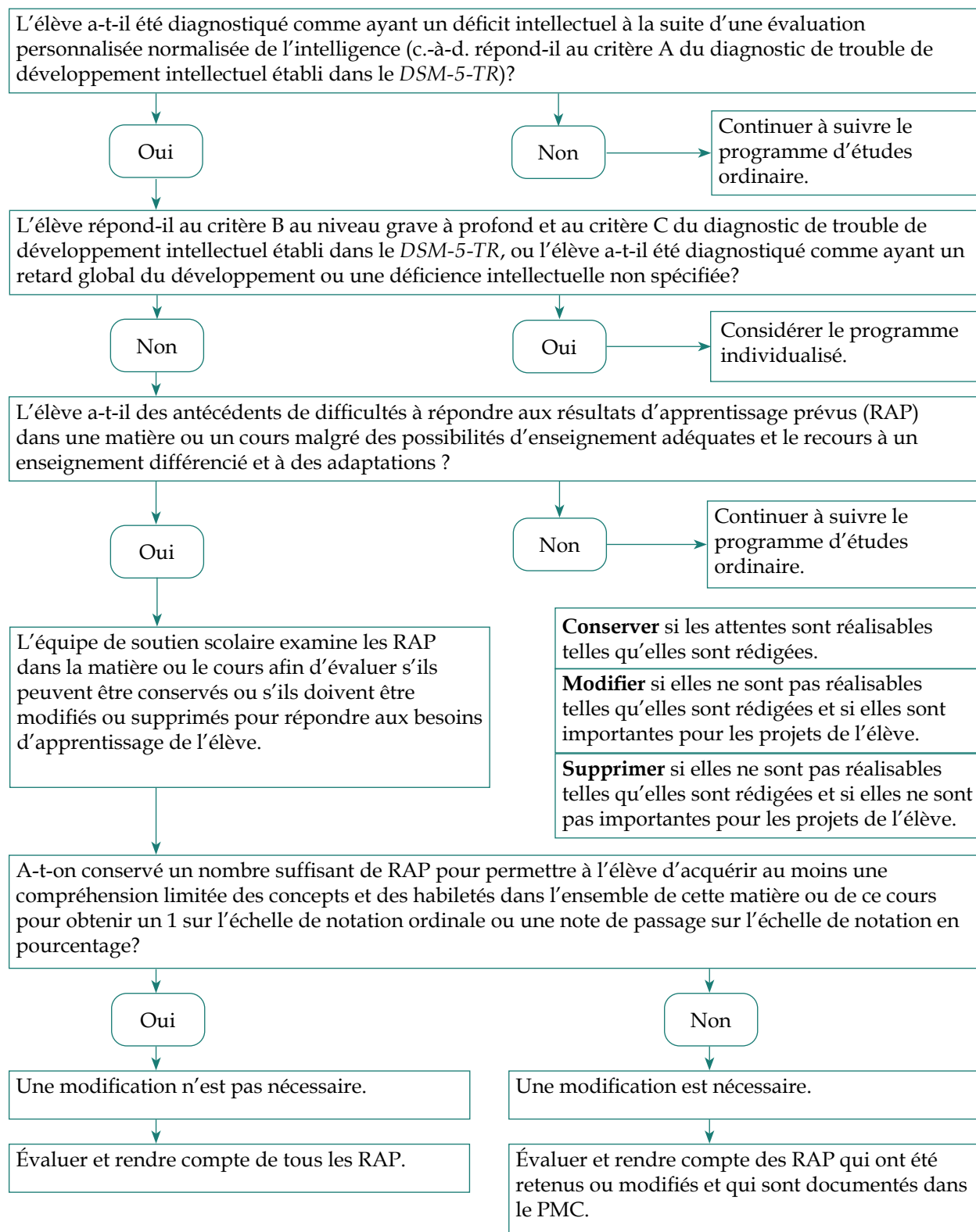
* Les RAP du niveau de l'élève conservés et modifiés peuvent être transférés à partir des modèles électroniques concernant la planification de la modification du programme d'études.

Rencontres de revue

Dates de réunion	Membres de l'équipe qui assistent à la réunion	Notes de réunion	Prochaines étapes

Plan quotidien			
Nom de l'élève :		Date de création :	
Matière ou cours :		Année d'études :	
Heure/Lieu	Résultats d'apprentissage prévus	Stratégies et ressources pédagogiques	Évaluation et bulletins scolaires
	<p>Quels sont les résultats d'apprentissage du programme d'études que l'élève s'efforce d'atteindre?</p> <p>Jusqu'à quel niveau?</p>	<p>Quelles sont les stratégies et les ressources nécessaires pour soutenir l'élève?</p>	<p>Documentez les observations. Quels outils et stratégies d'évaluation seront utilisés? Quels environnements? L'élève a-t-il démontré cette habileté?</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ De manière indépendante? ■ Avec de l'aide? ■ À quelle date?

ANNEXE B : ORGANIGRAMME DU PROCESSUS DÉCISIONNEL



ANNEXE C : LISTES DE VÉRIFICATION

Liste de vérification – Modification	
	L'élève a-t-il des antécédents documentés de difficultés à répondre aux RAP dans la matière ou le cours malgré des possibilités éducationnelles adéquates et un recours constant à l'enseignement différencié et aux adaptations?
	L'élève et son ou ses parent(s) ont-ils pris part aux discussions concernant les difficultés scolaires rencontrées par l'élève et ont-ils donné leur consentement pour une évaluation spécialisée?
	Selon un test d'intelligence personnalisé normalisé, l'élève répond-il au critère A du diagnostic de trouble de développement intellectuel établi dans le <i>DSM-5-TR</i> ?
	L'équipe de soutien scolaire a-t-elle effectué un examen des RAP et pris des décisions concernant ces attentes (c.-à-d. les conserver, les modifier, les supprimer) dans la matière ou le cours dont la modification est envisagée (voir annexe D)?
	L'équipe de soutien scolaire a-t-elle décidé que l'élève ne peut pas acquérir au moins une compréhension limitée des concepts et des habiletés dans cette matière ou ce cours pour obtenir un 1 sur l'échelle de notation ordinale ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage?
	L'équipe de soutien scolaire a-t-elle réalisé un PMC pour cette matière ou ce cours répertoriant les RAP retenus et modifiés?
	Existe-t-il un plan quotidien utilisé pour guider la mise en œuvre du PMC pour l'élève?
	La case PEP du bulletin scolaire provincial a-t-elle été cochée pour la matière qui a été modifiée pour un élève de la maternelle à la 8 ^e année? Le cours qui a été modifié pour un élève de la 9 ^e à la 12 ^e année a-t-il reçu la désignation M?

Liste de vérification – Programme individualisé	
	L'élève a-t-il des antécédents documentés de difficultés à participer au programme d'études provincial malgré des possibilités éducationnelles adéquates et un recours à l'enseignement différencié, aux adaptations et à la modification?
	L'élève (le cas échéant) et son ou ses parent(s) ont-ils pris part aux discussions concernant les difficultés scolaires rencontrées par l'élève et ont-ils donné leur consentement pour une évaluation spécialisée?
	Selon un test d'intelligence personnalisé normalisé, l'élève répond-il au critère A, au critère B au niveau grave à profond et au critère C du diagnostic de trouble de développement intellectuel établi dans le <i>DSM-5-TR</i> ? Ou bien l'élève a-t-il été diagnostiqué comme ayant un retard global du développement ou une déficience intellectuelle non spécifiée par un professionnel de la santé mentale qualifié?
	L'équipe de soutien scolaire a-t-elle élaboré des résultats d'apprentissage spécifiques à l'élève (RAS) dans des domaines, qui ne font pas partie du programme d'études provincial, visant à promouvoir l'autonomie dans des environnements scolaires et communautaires adaptés à l'âge?
	Ces RAS ont-ils été décrits dans un plan éducatif personnalisé?
	Existe-t-il un plan quotidien utilisé pour guider la mise en œuvre du PEP pour l'élève?
	Le rapport PEP a-t-il été rempli et joint à la première page du bulletin scolaire provincial?

ANNEXE D : EXAMEN DES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE PRÉVUS : CONSERVER, MODIFIER, SUPPRIMER

1. Examiner les programmes d'études élaborés par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour la matière ou le cours pour lequel une modification est envisagée.
2. Dans cet examen, évaluer la capacité de l'élève à répondre complètement ou presque à chacun des RAP, en gardant à l'esprit la pertinence de ces RAP par rapport aux projets de l'élève.

Compte tenu des connaissances sur les capacités intellectuelles de l'élève, celui-ci peut-il répondre complètement ou presque à l'attente du programme d'études et démontrer au moins une compréhension et une application limitées des concepts et des habiletés?

- Si un résultat d'apprentissage prévu est réalisable tel qu'il est rédigé, il peut être conservé.
 - Si un résultat d'apprentissage prévu n'est pas réalisable tel qu'il est rédigé et qu'il est important pour les plans de l'élève, il peut être modifié de manière à le rendre plus réalisable.
 - Si un résultat d'apprentissage prévu n'est pas réalisable tel qu'il est rédigé et qu'il n'est pas important pour les plans de l'élève, il peut être supprimé.
3. Une fois que tous les RAP ont été examinés pour la matière ou le cours, l'équipe de soutien scolaire doit décider s'il est possible ou non de conserver un **nombre suffisant de RAP** afin de permettre à l'élève d'acquérir au moins une compréhension limitée des concepts et des habiletés dans l'ensemble de cette matière ou de ce cours afin qu'il obtienne au moins un 1 sur l'échelle de notation ordinale ou une note de passage sur l'échelle de notation en pourcentage (MB Ed & T, *Bulletin scolaire provincial du Manitoba*).

Si l'élève peut normalement acquérir une compréhension et une application limitées des concepts et des habiletés dans cette matière ou ce cours sans la suppression ou la modification des RAP de son niveau, il est probable que la matière ou le cours ne devra pas être modifié.

Si l'élève ne peut pas normalement acquérir une compréhension et une application limitées des concepts et des habiletés dans cette matière ou ce cours sans la suppression ou la modification des RAP de son niveau, il est probable que la matière ou le cours devra être modifié.

GLOSSAIRE

adaptation

Action de changer l'enseignement, le matériel didactique, les devoirs ou les produits de l'élève pour favoriser l'atteinte des résultats d'apprentissage prévus. (RM 155/05)

case PEP

Une case sur le bulletin scolaire provincial qui est sélectionnée lors de la mise en place d'un plan axé sur l'élève (PAÉ) qui établit les objectifs d'apprentissage qui sont très différents des RAP du niveau actuel de l'élève. Les notes doivent encore être reportées sur le bulletin scolaire provincial (Éducation et Formation Manitoba, Bulletin scolaire provincial du Manitoba, politique 18).

La case PEP du bulletin scolaire provincial serait sélectionnée lorsqu'une matière a été modifiée pour un élève de la maternelle à la 8^e année. L'élève travaille sur les RAP provinciaux qui ont été modifiés de manière à répondre à ses besoins.

La case PEP sur le bulletin scolaire provincial ne serait pas sélectionnée pour un élève de la maternelle à la 8^e année qui a un programme individualisé parce que l'élève ne travaille pas sur les RAP provinciaux et ne reçoit pas de notes dans les matières.

conception universelle

Processus de création de systèmes, de milieux, de matériel et d'instruments qui sont directement utilisables et réutilisables par des personnes ayant les facultés les plus variées dans les situations les plus diverses.

enseignement différencié

Méthode d'enseignement ou d'évaluation permettant de changer la présentation du programme d'études en fonction de la diversité, des intérêts et des points forts des élèves en matière d'apprentissage.

équipe centrale

Équipe constituée de l'élève, de ses parents et de son ou ses enseignant(s).

équipe de l'école

Équipe centrale et autres membres du personnel de l'école, au besoin, qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour cerner les besoins de l'élève et élaborer et mettre en œuvre un plan pour répondre à ces besoins.

équipe de soutien scolaire

Comprend l'équipe de l'école et d'autres membres du personnel, y compris des cliniciens et des conseillers, qui discutent et collaborent avec l'équipe de l'école afin de soutenir le plan axé sur l'élève et le programme d'études.

évaluation spécialisée

Évaluation personnalisée que des spécialistes qualifiés de divers domaines font dans des contextes d'apprentissage bien précis pour fournir des renseignements supplémentaires sur les besoins d'apprentissage exceptionnels des élèves.

L'évaluation peut porter sur les besoins sociaux et affectifs, comportementaux, sensoriels, physiques, cognitifs et intellectuels, adaptatifs, communicationnels ou scolaires ou les besoins spéciaux en soins de santé dans le contexte de l'apprentissage et des résultats de l'élève.

fonctionnement adaptatif

Désigne la capacité d'une personne à satisfaire [traduction] « aux normes communautaires d'autonomie personnelle et de responsabilité sociale, par rapport à d'autres personnes d'âge et d'origine socioculturelle semblables. Le fonctionnement adaptatif suppose un raisonnement adaptatif dans trois domaines : conceptuel, social et pratique » (APA 37).

gestionnaire de cas

Membre de l'équipe de soutien scolaire pour les services aux élèves désigné pour coordonner le travail collaboratif de l'équipe afin de répondre aux besoins individuels de l'élève par l'entremise du processus de planification axée sur l'élève ainsi que du développement et de la surveillance d'un plan axé sur l'élève (PAÉ).

inclusion

Façon de penser et d'agir grâce à laquelle chaque personne se sent acceptée, valorisée et en sécurité. Une collectivité inclusive évolue constamment au rythme des besoins changeants de ses membres.

modification

Changements apportés par l'équipe de soutien scolaire au nombre, à l'essence ou au contenu des résultats d'apprentissage prévus du programme d'étude provincial selon le niveau dans une matière ou un cours afin de répondre aux besoins d'apprentissage d'un élève qui, à la suite d'une évaluation spécialisée, a été désigné comme ayant un déficit intellectuel. Les changements apportés aux résultats d'apprentissage prévus (RAP) selon le niveau sont documentés dans un plan axé sur l'élève [PAÉ] (p. ex., un plan de modification curriculaire [PMC]).

moyens de soutien pédagogique

Les écoles favorisant l'inclusion offrent des environnements d'apprentissage accessibles grâce à des moyens de soutien pédagogique permettant de tenir compte de la diversité des besoins d'apprentissage des élèves, notamment l'enseignement différencié, les adaptations, la modification et le programme individualisé. Il ne s'agit pas d'un continuum de moyens de soutien; chaque moyen de soutien vise à répondre à un besoin précis, en tenant compte des résultats d'apprentissage prévus ou des résultats spécifiques de l'élève, ou des deux.

niveau de performance actuel

Les aptitudes et les compétences actuelles d'un élève, en particulier ses forces et ses besoins dans une matière, un cours ou un domaine en particulier.

parent

Ce terme désigne aussi bien les parents que les tuteurs, et on l'emploie en sachant bien que, dans certains cas, un seul parent s'occupe de l'éducation de l'enfant ou que l'adulte important dans la vie de nombreux élèves n'est pas leur parent. Ce terme peut aussi s'appliquer à un élève qui a atteint l'âge de la majorité.

plan axé sur l'élève (PAÉ)

Un terme global qui désigne un document décrivant un programme adapté aux besoins d'apprentissage uniques d'un élève et dont la création et la mise en œuvre relèvent d'une équipe. Un plan axé sur l'élève (PAÉ) n'a pas de valeur juridique; il sert d'outil de planification, de tenue de dossier et de communication. Le format, la longueur et le contenu du plan axé sur l'élève (PAÉ) correspondront aux besoins de ce dernier. Les divisions scolaires utilisent divers termes pour désigner le document écrit servant au processus du plan axé sur l'élève (PAÉ).

plan de modification curriculaire (PMC)

Un plan axé sur l'élève (PAÉ) pour les élèves ayant des matières ou des cours modifiés.

plan éducatif personnalisé (PEP)

Type de plan axé sur l'élève (PAÉ) qui documente les résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) de l'élève dans des domaines autres que ceux compris dans le programme d'études provincial.

plan quotidien

Plan qui indique comment le plan axé sur l'élève (PAÉ) sera mis en œuvre chaque jour, qui comprend l'horaire quotidien de l'élève ainsi que les objectifs et les résultats qu'il doit viser.

programme individualisé

Programme destiné aux élèves dont le trouble de développement intellectuel ou la déficience intellectuelle est si grave ou profond qu'ils ne profitent pas de la participation aux programmes d'études élaborés ou approuvés par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba. Un programme d'éducation approprié (PÉA) comprendrait la désignation d'expériences d'apprentissage fonctionnelles hautement personnalisées liées au renforcement de l'indépendance dans des domaines autres que ceux compris dans le programme d'études provincial et à la documentation de ces expériences dans un plan éducatif personnalisé (PEP).

programme d'études

Conception intentionnelle pour l'apprentissage dans une discipline. Le programme d'études est fondé sur les processus, les pratiques, les habiletés et (ou) les compétences, les connaissances et les façons de penser qui répondent aux besoins en matière de développement et aux attentes sociétales des élèves liés à cette discipline. Le programme d'études provincial décrit les attentes en matière d'apprentissage à différents points (niveaux, tranches de niveaux, étapes, etc.). Les écoles publiques et les écoles indépendantes financées du Manitoba doivent suivre le programme d'études provincial.

programmes d'éducation appropriés

Programmes issus d'un processus de collaboration entre l'école, la famille et la collectivité, dans le cadre desquels les communautés scolaires créent des milieux d'apprentissage et offrent des ressources et de services qui répondent aux besoins continus de tous les élèves en matière d'apprentissage et sur les plans affectif et social.

psychologue scolaire (spécialiste)

Le psychologue scolaire est spécialisé en psychologie et en éducation. Les psychologues scolaires sont des professionnels de la santé mentale qualifiés dans le domaine de l'évaluation psychopédagogique, du développement de l'enfant, de la gestion de comportement, du counseling individuel ou de groupe et de la consultation. Ils sont formés à la prestation de services de soutien en milieu scolaire et ils sont titulaires d'un brevet en vertu du Règlement sur les brevets d'enseignement (Règlement 115/2015), pris en application de la Loi sur l'administration scolaire (C.P.L.M. c. E10).

rapport PEP

Un modèle de rapport sur les résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) dans des domaines qui ne font pas partie du programme d'études provincial du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba et qui sont détaillés dans un PEP (p. ex., la communication, les compétences cognitives ou scolaires, les compétences sociales et les relations).

résultats d'apprentissage spécifiques à l'élève (RAS)

Description concise de ce qu'un élève saura et sera en mesure de réaliser à la fin de l'année scolaire. Les résultats d'apprentissage spécifiques à l'élève sont des résultats autres que les résultats d'apprentissage du programme d'études provincial.

résultats d'apprentissage prévus (RAP)

Résultats d'apprentissage correspondant aux programmes d'études.

retard global du développement

[Traduction] « Ce diagnostic est réservé aux personnes de moins de cinq ans lorsque le niveau de gravité clinique ne peut être évalué de manière fiable pendant la petite enfance. Cette catégorie est diagnostiquée lorsqu'une personne ne parvient pas à atteindre les étapes de développement attendues dans plusieurs domaines du fonctionnement intellectuel. Elle s'applique aux personnes qui ne peuvent pas se soumettre à des évaluations systématiques du fonctionnement intellectuel, y compris les enfants qui sont trop jeunes pour participer à des tests normalisés. Cette catégorie nécessite une réévaluation après un certain temps. » (APA 46)

transition

Déplacement d'un élève d'un milieu à un autre à des stades clés de son développement, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte (p. ex., entrée à la prématernelle ou à la maternelle, transition entre l'école primaire et les années intermédiaires; passage d'une année à l'autre; passage de l'école aux études postsecondaires ou au marché du travail).

trouble de développement intellectuel non spécifié

[Traduction] « Cette catégorie est réservée aux personnes âgées de plus de cinq ans lorsque l'évaluation du degré de déficience intellectuelle (trouble du développement intellectuel) au moyen de procédures disponibles localement est rendue difficile ou impossible en raison de déficiences sensorielles ou physiques associées, comme la cécité ou la surdité prélinguistique, le handicap locomoteur ou la présence de comportements problématiques graves ou de troubles mentaux concomitants. Cette catégorie ne doit être utilisée que dans des circonstances exceptionnelles et nécessite une réévaluation après un certain temps. » (APA 46)

trouble spécifique d'apprentissage

Un trouble spécifique d'apprentissage est un trouble neurodéveloppemental qui influe sur [traduction] « la capacité du cerveau à percevoir ou à traiter des informations verbales ou non verbales de manière efficace et précise » (APA 78).

[Traduction] « Un rendement scolaire inférieur imprévu est souvent cité comme étant la caractéristique clé... c'est-à-dire que les troubles d'apprentissage spécifiques ne font pas partie d'un trouble d'apprentissage plus large qui accompagne généralement un trouble de développement intellectuel ou un retard global de développement. » (APA 79-80).

BIBLIOGRAPHIE

- AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION (APA). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Révision au texte de la 5^e édition (DSM-5-TR)*. 2022.
- CANADA. Justice Canada. *Charte canadienne des droits et libertés*. 1982.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-12.html>
- CENTRE FOR RESEARCH IN APPLIED MEASUREMENT AND EVALUATION. Joint Advisory Committee. *Principles for Fair Student Assessment Practices for Education in Canada*. University of Alberta, 1993.
- ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Focus on the Future: A Parent and Student Guide to Senior Years Graduation Requirements*. 2008.
- ÉDUCATION ET APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE MANITOBA. « Autres façons de reconnaître des crédits. » *Diplôme d'études secondaires*, www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplome/credits_alt.html. (Consulté le 5 avril 2022).
- . *Diplôme d'études secondaires*. www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html. (Consulté le 5 avril 2022).
- . « Information : Code PEP dans le bulletin provincial. » *Services aux élèves*, www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/rapport_pep.html. (Consulté le 5 avril 2022).
- . « La notation cohérente : Les profils de rendement. » *Évaluation*, www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/bulletin_scolaire/notation/profils.html. (Consulté le 5 avril 2022).
- . *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba*. 2022.
www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/aep_fr.pdf
- . *Programmes d'études : Maternelle à la 12^e année*.
www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/index.html. (Consulté le 5 avril 2022).
- . « Projets d'évaluation provinciaux. » *Évaluation*, www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/eval_prov.html. (Consulté le 5 avril 2022).
- ÉDUCATION ET FORMATION MANITOBA. *Bulletin scolaire provincial du Manitoba, politiques et lignes directrices : Partenaires dans l'apprentissage, 1^{re} à la 12^e année*. 2018.
www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/bulletin_scol/index.html.
- . *Pour l'intégration : manuel concernant la programmation individualisée au secondaire : document pour les études secondaires*. Winnipeg (Manitoba) : Éducation et Formation Manitoba, 1995.
- . *Pour l'intégration : manuel concernant les cours modifiés au secondaire : Document pour les écoles secondaires*. 1995.
- . *Success for All Learners: A Handbook on Differentiating Instruction: A Resource for Kindergarten to Senior 4 Schools*. 1996.

- ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE MANITOBA. *À l'appui des écoles favorisant l'inclusion : Répondre aux besoins des élèves ayant des troubles d'apprentissage*. 2015. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/soutien/repondre_besoins/index.html.
- . *À l'appui des écoles favorisant l'inclusion : Un manuel pour les orthopédagogues des écoles du Manitoba*. 2014. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/soutien/orthopedagogues/index.html.
- ÉDUCATION MANITOBA. *Plan éducatif personnalisé : Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un PEP*. 2010. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/pep/index.html.
- . *Guide des matières enseignées : Systèmes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel professionnel*. Publication annuelle. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html.
- ÉDUCATION MANITOBA et MANITOBA ADVANCED EDUCATION AND LITERACY. *Programmes d'études élaborés à l'échelle locale : Cours proposés par l'école et projets proposés par l'élève*. 2009. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/cpe-ppe/index.html.
- ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA et ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Vers la vie adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux*. 2008. www.gov.mb.ca/healthychild/publications/ et www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/transition/index.html.
- MANITOBA. *Loi sur l'administration scolaire (c. E10 de la C.P.L.M.) : Règlement sur l'administration scolaire et les écoles publiques (Règlement 468/88 R)*. Imprimeur de la Reine, 1988. https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=468/88%20R.
- . *Code des droits de la personne*. C.P.L.M. c. H175. Imprimeur de la Reine, 1987. <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175e.php>.
- . *Loi sur l'administration scolaire (c. E10 de la C.P.L.M.) : Règlement sur les brevets d'enseignement (Règlement 115/2015)*. Imprimeur de la Reine, 2015. https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=115/2015.
- . *Loi modifiant la loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés)*, 2004, c.9. Imprimeur de la Reine, 2004. <https://web2.gov.mb.ca/bills/38-2/b013f.php>.
- . *Loi sur les écoles publiques (c. P250 de la C.P.L.M.) : Règlement sur les programmes d'éducation appropriés (Règlement 155/2005)*. Imprimeur de la Reine, 2005. http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=155/2005.



Printed in Canada
Imprimé au Canada